

**Règlement d'Ordre Intérieur (08.08.2009)  
de l'asbl Centre de Coordination Francophone pour la Formation en  
Médecine Générale en abrégé « CCFFMG »**

---

Article 1<sup>er</sup>.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Article 2.

Le Comité de concertation se réunit au moins trois fois par an. Le trésorier prépare à son intention, à chaque réunion, un état des finances de l'asbl CCFFMG en ce compris la gestion du paiement des indemnités des candidats. Le Comité de concertation prend ses décisions à la double majorité simple, l'une sur le banc des représentants académiques et l'autre sur le banc des représentants des associations professionnelles.

Le Comité de concertation nomme en son sein un président de séance, choisi parmi les membres désignés par les organisations professionnelles, à la majorité simple et renouvelable tous les deux ans. En l'absence de ce président de séance, la présidence est assurée par le plus âgé des membres du Comité de concertation.

Le Comité de concertation est convoqué par son président de séance, un mois avant la réunion.

Article 3.

Les relations entre le Comité de concertation et le Conseil d'administration sont assumées par le président du Conseil d'administration de l'asbl et le président de séance du Comité de concertation.

THILLAYE du BOULLAY Didier

FIRKET Pierre

VANTHUYNE Daniel

GIET Didier

ROLAND Michel

STIBBE Gérard